

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCACTION
16/02/2026

DATE D’AFFICHAGE
16/02/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	16
VOTANTS	21

L’an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 16 février 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, DAVOINE-VERNAT Irène, MORELLE Christiane, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, BRIQUE-TAISNE Sylvie, CACHEUX Séverine, PLOUCHART Sylvie, COLIN Marie-Jeanne, et Messieurs DELATTRE Jean-François, REGNIER Jean-Luc, STIEVENARD Francis, LECOMTE José, COCQUELET Jean-Noël, BOULANGER Joffrey, BIACHE Sébastien, NUTTIN Didier.

Absents excusés : Mesdames BAUCHET Mélanie (procuration à Madame LEMOINE Chantal), FLAMENT-GUEGUEN Anne (procuration à Monsieur COCQUELET Jean-Noël), OWEL Annie (procuration à Monsieur DELATTRE Jean-François), WOITTEQUAND Martine (procuration à BRIQUE-TAISNE Sylvie), et Messieurs BOUCHEZ Julien (procuration à Monsieur REGNIER Jean-Luc), LAMOTTE Gérald.

Était absent non excusé : Monsieur LESTOILLE Philippe.

OBJET : Finances : Vote du CFU Budget principal
Délibération n°8-2026

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l’ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C’est un document commun à l’ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l’information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d’exécution budgétaire et d’informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l’exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l’exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

.../...

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique des comptes.

Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation des comptes financiers uniques pour l'année 2025 de la commune de Haspres ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Haspres ;

Considérant :

- que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Haspres a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur DELATTRE Jean-François, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame LEMOINE Chantal, adjointe aux Finances préside la séance ;
- que, le Service de Gestion Comptable de Wallers nous informe que le compte financier unique du budget principal définitif est en cours de signature dans les services de la Direction générale des Finances publiques, à la suite des problèmes rencontrés sur Hélios au cours du mois de février 2026 et que le compte financier unique du budget principal provisoire présenté ne diffère pas du compte financier unique du budget principal définitif ;

.../...

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

- Budget principal

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 424 766,02	2 165 778,53	5 590 544,55
	Recettes réalisées (1)	B	844 820,25	2 307 227,64	3 152 047,89
	Restes à réaliser	C	341 659,06	0,00	341 659,06
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 067 258,17	3 337 974,13	6 405 232,30
	Dépenses réalisées (1)	E	565 185,66	1 584 513,74	2 149 699,40
	Restes à réaliser	F	356 943,82	0,00	356 943,82
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	279 634,59	722 713,90	1 002 348,49
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-357 507,85	1 172 195,60	814 687,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-77 873,26	1 894 909,50	1 817 036,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-15 284,76	0,00	-15 284,76
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-93 158,02	1 894 909,50	1 801 751,48

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- 1) Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Principal de la commune, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- 4) Décide d'affecter l'excédent en fonctionnement 2025 soit 1 894 909,50 € à hauteur de 1 801 751,48 € aux dépenses de fonctionnement 2026 (compte 002 – R) et à hauteur de 93 158,02 € en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (compte 1068),
- 5) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 13 mars 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 5 mars 2026

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Jean-François DELATTRE

